RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SASU # AZUR BTP
Au capital de 10 000 €
Siège Social : 63 Avenue Maréchal Lyautey 06000 [redacted]
RCS [redacted] : 889 029 245

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 Décembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre,
Le 28 Décembre à 10h00,

Monsieur **TOUMI IHEB** demeurant **63 Avenue Maréchal Lyautey, 06200 [redacted]** propriétaire de la totalité des 100 actions de 100 € de nominal chacune composant le capital social, intégralement libéré, de la Société **# AZUR BTP**, agissant en sa qualité d'associé unique et de seul président de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Démission de l'actuel président, et nomination d'un nouveau Président.
- Transfert du siège de la société,
- Les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique **Mr TOUMI Iheb** démissionne de son poste de Président à compter du **01/01/2025**, et décide de nommer en tant que nouveau Président **Mr TOUMI Aymen**, demeurant au [redacted] né le [redacted] à [redacted] à compter du **01/01/2025**.

Mr TOUMI Aymen, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne pas tomber sous le coup d'interdictions prévue par la loi.

Décision adoptée par l'actionnaire unique

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège de la Société **# AZUR BTP**, à compter du **01/01/2025**, au : [redacted]
Décision adoptée par l'actionnaire unique

TROISIEME DECISION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précède, l'associé unique modifie ainsi qu'il suit **l'article 3** et **l'article 28** des statuts, dont les rédactions seront désormais les suivantes :

Article 3 : Siège Social
Le siège social est fixé au : [redacted]
Décision adoptée par l'actionnaire unique.

Article 28 : Nomination des dirigeants

Le Président de la Société nommé :
Mr TOUMI Aymen, né le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted].

Décision adoptée par l'actionnaire unique.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra, décision adoptée par l'actionnaire unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Mr TOUMI IHEB

[redacted]

Mr TOUMI Aymen

[redacted]